

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Zone Orange



Chers habitants de Le Thillay,

Afin d'améliorer les conditions de stationnement sur la commune et de lutter contre le stationnement anarchique ou abusif, la municipalité met en place des zones de stationnement résidentiel, appelées zones oranges.

Cette nouvelle réglementation entre en vigueur le **1^{er} octobre 2025**.

Retrouvez toutes les informations utiles au verso.

Merci de votre coopération pour une ville plus sûre, plus propre, et plus fluide.

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce qu'une zone orange ?

Ce sont des emplacements de stationnement matérialisés en orange sur la chaussée.



Pour les Thillaysiens :

stationnement gratuit pendant **48h maximum**, avec un macaron résidentiel.



Pour les non-résidents :

stationnement **limité à 1h30** avec disque obligatoire, comme en zone bleue.



Comment obtenir votre macaron ?

Chaque foyer peut obtenir jusqu'à 2 macarons gratuitement.

Prenez rendez-vous par courriel à l'adresse mail : policemunicipale@mairie-le-thillay.fr pour établir votre dossier de demande de macaron.

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- ➡ Copie d'une pièce d'identité
- ➡ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ➡ La carte grise du véhicule
- ➡ Un formulaire dûment rempli par demande de macaron

TÉLÉCHARGEZ



LE FORMULAIRE



A SAVOIR



- Tout véhicule stationné **plus de 48h** sans bouger pourra être **verbalisé ou enlevé**.
- La police municipale est **habilitée à contrôler** les véhicules en zone orange.
- Tout stationnement hors emplacement, sur les trottoirs, les virages ou passages piétons, est **interdit et verbalisable**.
- Le macaron résidentiel est valable **12 mois**. Chaque année, les habitants devront **renouveler** leur demande avec des justificatifs à jour.